

Non à la transformation des GRETA en GIP

(Groupements d'Intérêt Public)

Avec la loi Warsman du 18 mai 2011, le gouvernement, en supprimant l'article 423-1 du Code de l'Education, s'est donné les moyens réglementaires de transformer les GRETA en GIP.

Qu'est qu'un GIP ?

Les GIP peuvent être constitués « entre établissements publics » et « une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé ». Ils sont « dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière ». En clair, les GIP, ce n'est plus l'Education nationale, c'est la marche à la privatisation.

Privatiser pour être « concurrentiel »

Dans un récent projet de circulaire, le ministère ne cache pas ses objectifs : il y a « nécessité de conférer à chaque GIP GRETA la masse critique lui permettant d'assurer son équilibre économique dans un marché concurrentiel ».

Quelles conséquences pour les GRETA ?

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz dans une interview à l'agence AEF explique ce qu'il faut comprendre par « atteindre la masse critique » : « Pour nous qui étions à 12 GRETA en 2010 (et 21 dans les années 90), l'objectif fixé dès la publication de la loi a été de passer à 5 en 2012, pour constituer des unités ayant une assise financière suffisante ». Fermetures, fusions, mutualisations avec leurs cortèges de suppressions de postes, voilà ce que prépare la transformation en GIP.

Quelles conséquences pour les personnels ? Une « meilleure adaptation au marché » !

Les coûts en personnels, voilà l'ennemi. Dans un rapport sur la gouvernance des GRETA, le ministère regrette que les GRETA aient « des coûts de personnels bien supérieurs à ceux des autres acteurs compte tenu des obligations réglementaires de service des formateurs ». Et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, dans un document envoyé aux recteurs à la rentrée 2011, le ministère précise : « Le temps de travail des formateurs de GRETA (648 heures pour les certifiés à temps plein et 810 heures pour les contractuels) place les GRETA dans une situation critique vis à vis de leurs concurrents régis par une convention collective prévoyant 1120 heures en face à face par formateurs. Une réflexion sur les ORS (obligations réglementaires de service) devrait être engagée en vue d'une meilleure adaptation au marché ».

En clair, les personnels titulaires qu'ils soient formateurs ou administratifs n'auraient plus les garanties statutaires de leur corps. Ils seraient détachés ou mis à la disposition du GIP et leurs obligations de service seraient déterminés GIP par GIP ! Avec des temps de travail quasiment multipliés par deux !

Les CFC pourraient, selon les termes du recteur de l'académie de Nancy-Metz, être « intégrés dans une sorte de « petite entreprise locale » » !

Quant aux contractuels, leurs contrats seraient garantis jusqu'à leur terme. Ensuite, s'ils sont reconduits, ils pourraient l'être sous des contrats de droit privé. Chômage et privatisation, voilà ce que réservent les GIP !

La suppression des postes gagés rejoint la remise en cause des décrets de 1950 qui régissent les obligations de service des enseignants, appelée de ses vœux par le Président de la République et déjà prévue par les projets sur l'évaluation.

Pour Force Ouvrière, le gouvernement s'est fixé comme objectif la privatisation de toute la formation professionnelle initiale et continue, lycées professionnels, AFPA, GRETA. Lors de ses vœux, le Président de la République a d'ailleurs annoncé son intention de rendre obligatoire l'alternance en dernière année de CAP et de Bac Pro pour signer l'arrêt de mort de l'enseignement professionnel public. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la transformation des GRETA en GIP.

Force Ouvrière rappelle que la « formation tout au long de la vie » a été initiée par l'Union européenne contre la formation professionnelle qualifiante délivrant des diplômes et des titres reconnus dans les conventions collectives et les statuts.

Non à la transformation des GRETA en GIP (Groupements d'Intérêt Public)

Maintien de tous les GRETA avec l'ensemble de leurs personnels

Maintien de tous les postes gagés avec respect des garanties statutaires liés aux corps

Non à l'alourdissement des services

Réemploi et titularisation des personnels précaires comme fonctionnaires d'Etat

-----✂-----

J'adhère à Force Ouvrière

Nom : **Prénom :**

Adresse :

.....

Mail : **Tél :**

Etablissement :

Catégorie professionnelle :

(à retourner à votre correspondant local Force Ouvrière ou à la FNEC FP-FO)